

AXE 5 : DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

ACTION 12 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES EN CROISSANCE

1 – Introduction

Trois grands espaces de Rhône-Alpes ont connu et continuent de connaître une croissance naturelle rapide qui nécessite tout à la fois d'être soutenue et organisée ; il s'agit de la région urbaine de Lyon, du sillon alpin et du franco-genevois. S'y ajoute la moyenne vallée du Rhône qui présente des caractéristiques comparables.

Etalement urbain, tensions en matière de logement, risques d'atteinte à l'environnement, problèmes de transports, telles sont les principales contreparties du développement de ces «espaces d'entraînement» dont la croissance et le rayonnement sont précieux pour l'avenir de Rhône-Alpes.

2 – Objectifs et contenu de l'action

L'action des services régionaux de l'Etat sera poursuivie et amplifiée pour contribuer à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement durable sur ces territoires, en relation étroite avec ses partenaires locaux.

Les démarches diffèrent pour chacun des espaces d'entraînement :

La région urbaine de Lyon, c'est-à-dire la métropole lyonnaise au sens large : Lyon, Saint-Etienne, Nord-Isère, Sud de l'Ain, dans laquelle la nécessité de maintenir l'accessibilité et de garantir le développement économique et résidentiel doit être compatible avec le souci de préserver les espaces ruraux à forte qualité environnementale. Une directive territoriale d'aménagement est en cours d'élaboration.

L'Etat veillera immédiatement à ce que, dans ses champs de compétence, ses décisions soient conformes aux orientations de la DTA. Par ailleurs, un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place pour s'assurer de la prise en compte de ces orientations par les collectivités et des évolutions positives du territoire.

Le CIADT du 18 décembre 2003 a, dans ce cadre, décidé la mise en place d'une mission d'expertise nationale dans la perspective d'un grand projet d'urbanisme à Saint-Etienne (St-Etienne 2015). Cette mission rendra ses conclusions pour l'été 2004.

Le sillon alpin, où l'espace de la montagne et celui de la vallée sont l'objet d'un conflit entre les contraintes du développement urbain et écono-

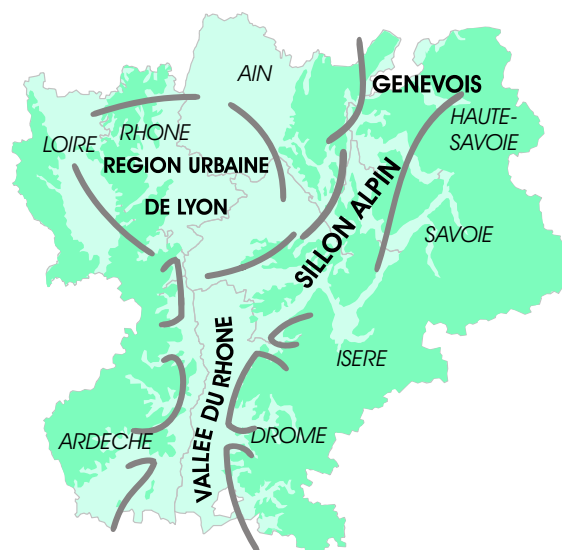
mique, particulièrement du tourisme, et la nécessité de préserver l'exceptionnel capital naturel et environnemental des massifs. Le CIADT du 18 décembre 2003 a décidé de reconnaître le caractère métropolitain du sillon alpin et de soutenir une démarche dont l'aboutissement est la constitution progressive d'une métropole multipolaire. Dans ce but, un livre blanc précisera les orientations stratégiques de l'Etat.

Le franco-genevois, territoire transfrontalier confronté à des problèmes particulièrement aigus en termes de déplacements, d'étalement urbain, de logement, d'adaptation du marché de l'emploi et de déséquilibres entre le cœur de l'agglomération (Genève) et sa périphérie française, pour lequel l'existence d'un cadre original, le C.R.F.G., entraîne un traitement particulier.

Enfin, dans la moyenne vallée du Rhône, où depuis plusieurs années l'Etat et la Région ont donné un cadre à une réflexion stratégique, la nécessaire prise en compte des difficultés de transport ne doit pas être séparée de celle du devenir des villes moyennes et petites.

3 – Modalités de mise en œuvre

Pour chacun de ces territoire, l'action de l'Etat est mise en œuvre par la coordination des services régionaux et départementaux concernés au sein d'une conférence interdépartementale réunissant le préfet de région et les préfets de département concernés.



4 – Calendrier et suivi

- DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise –

Calendrier :

- consultation des personnes publiques associées à l'automne 2004
- enquête publique au premier semestre 2005
- adoption de la DTA avant fin 2005
- mise en place d'un dispositif de suivi, notamment de suivi environnemental, sur la base d'une évaluation initiale en cours de validation.
- Sillon alpin : consultation sur le projet de livre blanc avant la fin de l'année 2004
- Agglomération franco-genevoise :
 - mise en place de structures nouvelles de coopération (deux pourraient voir le jour en 2005)
 - un projet transfrontalier d'agglomération est en voie d'élaboration par les collectivités territoriales, avec l'appui technique des services de l'Etat. Objectif : 2005-2006

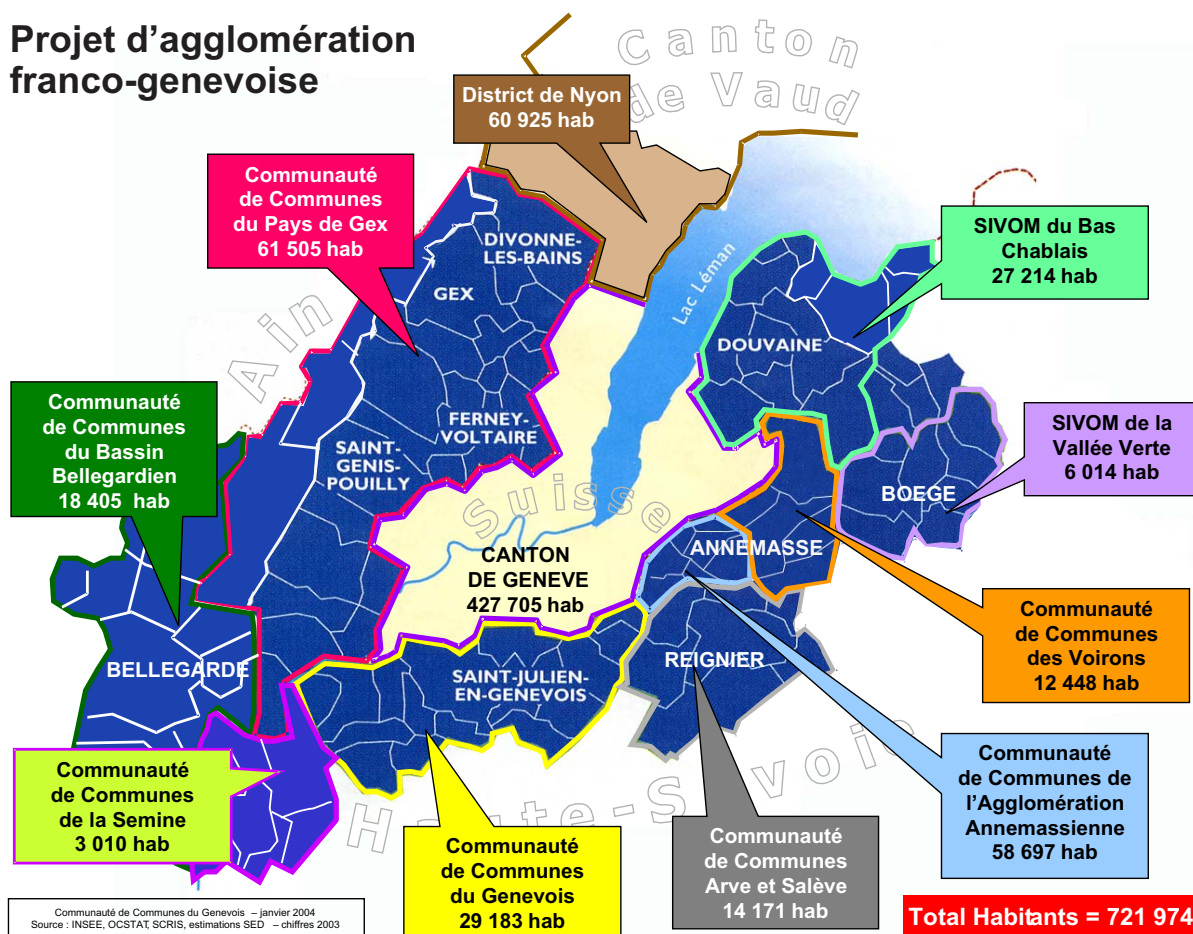
- Vallée du Rhône : mise en œuvre de la charte de développement adoptée en juillet 2003 par la conférence des territoires Rhône-Alpes-Sud.

5 – Evaluation

Bien que les effets des procédures prévues ne puissent s'évaluer que sur un temps dépassant celui du PASER, une analyse des effets de la directive territoriale d'aménagement permet d'avoir une vision à long terme des objectifs poursuivis. Les indicateurs qui suivent sont extraits du projet d'évaluation de la Directive d'aménagement du territoire :

- évolution de l'emploi lié aux fonctions métropolitaines supérieures
- évolution de la population et du solde migratoire des territoires en perte d'attractivité
- évolution du poids démographique et économique des pôles d'équilibre (augmentation ou perte relatives)
- évolution des superficies des périmètres protégés dit «cœurs verts».

Projet d'agglomération franco-genevoise



ACTION 13 : AGIR POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES ZONES DE MONTAGNES

1 – Introduction

Le territoire de Rhône-Alpes a la spécificité d'être concerné par trois massifs :

- les Alpes (Alpes du nord : Haute-Savoie, Savoie, Isère et Drôme) qui, dans la partie la plus septentrionale, comprennent des agglomérations très dynamiques dans des vallées et se caractérisent, en altitude, par une agriculture et un tourisme performants ; mais où la situation est plus fragile dans la partie sud de la région ;
- le Jura (sud), espace complexe mêlant un bassin industriel dynamique (Oyonnax), des petites villes et des campagnes en déprise et la station climatique d'Hauteville en reconversion ;
- le Massif central (bordure est), qui présente une forte diversité : bassins industriels en reconversion, agriculture insuffisamment valorisée en déclin rapide, potentiel touristique encore peu exploité. La forêt y représente *a contrario* un tableau plus encourageant.

Si les problématiques varient en fonction des territoires concernés (la priorité pour les Alpes du nord est la maîtrise du développement des activités ; elle est pour le Massif central d'inciter à ce développement), il est nécessaire que l'Etat en Rhône-Alpes prenne en compte ces espaces montagnards, qui représentent plus de la moitié du territoire régional, par une démarche qui, concilie le développement économique et la préservation de la qualité environnementale.

2 – Objectifs et contenu de l'action

- gérer les espaces de manière à préserver les milieux naturels et les paysages et à diminuer les risques naturels ;
- maintenir et, si possible, redévelopper les activités agricole et forestière ;
- consolider les activités touristiques, notamment par un rééquilibrage vers la moyenne montagne ;
- maintenir et éventuellement améliorer l'offre de services au public

Pour atteindre ces objectifs, six grands types d'opérations sont envisagés, pour lesquelles l'échelon régional assurera le pilotage ou organisera la nécessaire cohérence inter-départementale :

1 - préserver la qualité des paysages et des milieux naturels et prévenir les risques naturels spécifiques à la montagne. Ces

milieux, dont la qualité participe à l'attractivité des territoires, font l'objet d'une politique de protection (ZNIEFF, sites classés, Natura 2000, réserves naturelles, parcs nationaux et régionaux...). Face à la pression de l'urbanisation et des activités, il convient de veiller à la préservation de leur qualité et à leur disponibilité. Une attention particulière sera portée à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

2 - diversifier et consolider la qualité de l'offre de produits (agricoles, forestiers et touristiques). Le développement des activités passant par le franchissement de seuils qualitatifs, l'accent sera mis sur la création (et/ou la consolidation) de pôles d'excellence structurants pour leur territoire : pôles d'activités touristiques, démarches de qualité agricoles et forestières, AOC, agriculture biologique, chartes forestières...). Tant pour le tourisme que pour l'agriculture et la forêt, l'organisation des acteurs professionnels et la commercialisation des produits constituent deux thèmes prioritaires, qui nécessitent une ingénierie efficace et compétente en termes d'animation, d'accompagnement et de suivi.

3 - adapter l'emploi aux conditions spécifiques de la montagne. Plus encore que dans d'autres espaces ruraux, les montagnes sont des lieux traditionnels de pluri-activité, liant notamment les secteurs de l'agriculture, du tourisme et d'activités sportives diverses. Des outils d'information sur l'agriruralité seront élaborés et la création de petites entreprises agrirurales et pluri-actives, ainsi que de nouvelles formes d'emploi salarié susceptibles de répondre aux offres d'emploi à temps partiels non pourvues et aux besoins émergents de populations nouvelles sera encouragée et soutenue.

4 - élargir et requalifier l'offre de logements. Les logements (résidences permanentes, hébergements touristiques, accueil des travailleurs saisonniers) sont un élément-clé du développement équilibré des zones de montagnes. Des actions de communication auprès des propriétaires concernant les exonérations fiscales et la simplification des conventionnements seront mises en place, et une étude-action sera engagée sur les conditions d'amélioration du logement des saisonniers.

5 - concernant les saisonniers, il sera également proposé d'étendre à l'ensemble des zones de montagnes de Rhône-Alpes le dispositif expérimental relatif à leur logement mis en œuvre depuis plusieurs années en Savoie. Des actions pour la reconnaissance de leurs qualifications et leur formation professionnelle (VAE, contrats d'études prospectives), ainsi que pour leur

transport seront également proposées (soutien à des expérimentations, études-actions) . Des «maisons des saisonniers» pourraient être créés, en s'inspirant d'expériences antérieures réussies. Elles regrouperaient en un même lieu l'ensemble des services qui leur sont nécessaires (relatifs à l'emploi, aux conditions de travail, à la protection sociale...).

6 – faciliter l'installation d'activités nouvelles.

L'accueil de nouvelles activités sera soutenu par la mise à disposition temporaire de locaux.

3 – Modalités de mise en œuvre

Les outils régionaux d'ingénierie seront mobilisés (centre régional de ressources du développement rural, réseau régional des sites de proximité, établissements publics d'enseignement technique agricole...). Un projet de plate-forme régionale d'ingénierie au service du développement des territoires, mutualisant ces moyens sera également initié (CIADT du 3 septembre 2003). Une nouvelle sous-mesure dans le DOCUP permettra de mobiliser des moyens supplémentaires.

4 – Calendrier

- préserver la qualité des paysages et prévenir les risques naturels : de 2004 à 2006, poursuite des actions menées.
- diversifier et consolider la qualité de l'offre de produits : poursuite des actions menées autour de la relation entre produits et terroirs dès 2004 lancement d'une étude sur les pôles touristiques structurants en moyenne montagne en 2005.
- adapter l'emploi aux conditions spécifiques de la montagne : L'ensemble des actions seront initiées à partir du second semestre 2004.
- élargir et requalifier l'offre de logements : les actions seront mises en place en 2005 après la sortie des textes (loi sur le développement des territoires ruraux).
- concernant les saisonniers, les actions proposées sur ce thème seront initiées principalement en 2005 et 2006.
- faciliter l'installation d'activités nouvelles : création de services d'accueil de nouveaux actifs par la mise à disposition temporaire de locaux dès le deuxième semestre 2004 et jusqu'en 2006.
- créer une plate-forme régionale d'ingénierie du développement : 2005.

5 – Suivi

Le comité de l'administration régionale de l'Etat sera régulièrement informé de l'Etat d'avancement des opérations, dont l'évaluation s'opérera, dans la perspective du futur programme régional de développement rural, au sein d'un comité technique interministériel regroupant les services de

l'Etat (commissariats de massifs, DRAF, DIREN, DRTEFP, DRE, DRT, DRDJS, DRCA...) et les préfetures des départements concernés.

6 – Evaluation

- nombre d'emplois pluriactifs incluant une activité agricole ou forestière créés chaque année
- nombre de démarches d'excellence initiées
- proportion de propriétaires engageant la réhabilitation de leur logement nombre de propriétaires sensibilisés
- nombre d'actions locales entreprises pour l'amélioration de la situation professionnelle des travailleurs saisonniers
- nombre d'entreprises commerciales et artisanales bénéficiaires de la mise à disposition temporaire de locaux dans les communes sensibilisées (nouvelle action Objectif 2 / FEOGA garantie – sous mesure 15.7).

